

**Conclusions motivées et avis du commissaire  
enquêteur portant sur le zonage assainissement de la  
commune du PARADOU**

**Projet de zonage d'assainissement des eaux usées  
de la commune du Paradou**

## **Préambule**

Un état des lieux du réseau d'assainissement de la commune du PARADOU a été réalisé. Il fait état d'une station d'épuration arrivant à saturation en période estivale. Cependant, un scénario de mutualisation intercommunale est formalisé dans les documents d'enquête publique.

L'assainissement non collectif, suite à un recensement, montre que 75% des installations sont non conformes (66 sur 89 avec 9 non visitées).

Les spécifications du plan de zonage assainissement mis à l'enquête publique sont à mettre en parallèle avec le projet de révision de PLU et zonage pluvial mis à l'enquête publique simultanément.

## **Enquête publique**

L'enquête publique, prescrite par arrêté N° 2017-163 du 05 octobre 2017 de Madame le maire du Paradou, a eu lieu du 27 octobre 2017 au 26 novembre 2017 inclus et s'est tenue concomitamment, durant trente jours, avec l'enquête sur projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et zonage pluvial de la commune du PARADOU.

Au cours de cette enquête, 27 observations ont été enregistrées au cours des huit permanences d'une demi-journée réalisées. Une seule portait sur l'enquête publique relative au zonage assainissement.

7 nouvelles observations ont été reçues par voie dématérialisée dont plusieurs observations déjà enregistrées lors des permanences. Aucune ne portait sur le zonage assainissement.

## **Projet de la commune**

La commune du Paradou comptait 1 905 habitants permanents en 2014 (Source : INSEE), celle-ci a connu une hausse de sa population de 30% sur les 5 dernières années.

La commune du Paradou est située dans le Parc Naturel Régional des Alpilles. Elle est membre de la communauté de communes de la vallée des Baux Alpilles.

Le projet de la commune est d'assurer la cohérence entre le zonage assainissement et les objectifs de la révision de son PLU.

A plus long terme, l'objectif est de mutualiser la gestion de l'assainissement au niveau intercommunal.

Au terme de l'analyse du dossier et suite aux réponses apportées par la municipalité aux observations recueillies, aux remarques et réserves des PPA ainsi qu'aux remarques du commissaire enquêteur,

**Considérant que :**

L'observation recueillie a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Elle portait sur une demande de précision sur l'extension du réseau d'assainissement.

L'intégration avant approbation des modifications demandées par les PPA dans les documents soumis à enquête publique relatives aux zones UV du PLU en révision sera prise en compte.

Le commissaire enquêteur considère les réponses apportées aux différentes observations recueillies et celles des PPA satisfaisantes. Les documents « Lettre de réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique de la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles », et « mémoire en réponse PPA V4 » formalisent les actions proposées par le maître d'ouvrage.

De plus, le commissaire enquêteur estime que le zonage assainissement est en cohérence avec les autres documents d'urbanisme.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Didier SCHMIDT, désigné pour conduire l'enquête publique relative au zonage assainissement de la commune du Paradou et ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête publique correspondant,

Après clôture de l'enquête, ma conclusion est la suivante :

**J'émet un avis favorable au zonage assainissement de la commune du PARADOU**

A ARLES le 25 Décembre 2017  
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schmidt', with a long horizontal stroke extending to the right.

Didier SCHMIDT

Diffusion

Original avec registres et dossier à la mairie du Paradou

Copie au siège de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles

Copie rapport et conclusions au Tribunal administratif des Bouches du Rhône

Copie rapport et conclusions au Préfet des Bouches du Rhône